

**connaître ses droits, les faire respecter,  
en gagnant de nouveaux**

**➔ vendredi 29 mars 2019**

**Date du stage :**

Vendredi 29 mars 2019

**Congé de droit  
sur temps de travail**

**Date limite pour déposer sa  
demande :**

Vendredi 22 février 2019

**Lieu du stage :**

Local de Sud éducation Paris  
30 bis rue des boulets 75011

Aujourd'hui, dans l'Éducation Nationale, 1 personnel sur 4 est contractuel-le : parmi eux-elles les assistant-es d'éducation, les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap et les assistant-es pédagogique.

Les galères liées à la précarité sont multiples : retards de contrats et de paiement, problèmes à faire valoir ses droits, inégalité de traitement au quotidien ; manque de formation...

**Se défendre pour faire respecter nos droits ! C'est l'objectif de ce stage, ouvert à toutes les collègues AED, AP et AESH (en PEC CUI, en CDD et en CDI), première étape de la construction d'une mobilisation contre la précarité.**

**PROGRAMME**

9h00 – 9h30 **accueil** (café, thé, à grignoter)

9h30 – 11h00 **quel statut des AED/AP et des AESH** : tour d'horizon des textes de référence juridiques, principes généraux de droit administratif, lire et comprendre un décret ou une circulaire.

11h15 – 12h30 **ateliers par statuts (AED, AESH, AP) pour échanger autour de nos conditions de travail** : nos missions, les problèmes que nous rencontrons au quotidien, nos débrouilles, ce que disent les textes de lois, comment se défendre, refuser une injonction, etc.

12h30 – 13h30 **pause repas**

13h30 – 14h30 **suite des ateliers**

14h30 – 16h30 **réflexion collective sur la construction de revendications communes et échange autour d'actions collectives à mener** dans l'académie de Paris.

Les discussions pourront se poursuivre au-delà pour celles et ceux qui le souhaitent. Ce programme n'est pas figé et pourra être modifié en fonction des envies des participant-es au stage.

**COMMENT S'INSCRIRE ?**

Pour rappel, tous les personnels de la fonction publique (titulaires et contractuel-les) ont droit à 12 jours de congés de formation syndicale par an.

➔ Pour faire valoir ce droit, il faut **adresser sa demande de congé à votre supérieur hiérarchique** en complétant l'un des modèles de courrier ci-joints et en l'envoyant impérativement au moins un mois avant le stage, c'est-à-dire avant le vendredi 22 février 2019. À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé.

➔ **Envoyer un mail au syndicat** (sudeducation75@wanadoo.fr) pour nous prévenir de votre inscription.

➔ **N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés ou en cas de refus.**

**MODÈLE DE COURRIER À RECOPIER**

Nom/Prénom :

Fonction (AESH, AED...) :

École / établissement :

À [au choix]

M/Mme l'IA sous couvert de l'IEN (1<sup>er</sup> degré)

M/Mme le recteur s/c du chef d'établissement (2<sup>nd</sup> degré)

Paris, le [date]

Madame, Monsieur,

En application de la loi n°82-997 du 23/11/1982 et du décret n°84-474 du 15/06/1984 relatifs aux congés de formation syndicale dans la fonction publique d'État, je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 1 jour, en vue de participer à la session de formation syndicale qui se déroulera le vendredi 29 mars 2019 à Paris 11<sup>ème</sup> sous l'égide du CEFI-Solidaires 31 rue de la Grange aux Belles - 75010 Paris.

Signature

**Sud éducation Paris**

30 bis, rue des Boulets 75011 Paris ■ ☎ 01 44 64 72 61 ■ ✉ sudeducation75@wanadoo.fr

🌐 www.sudeducation75.org ■ 📧 @sudeducparis ■ 📱 Sud éducation Paris